

SEANCE DU 31 OCTOBRE 1968

COMPTE-RENDU

--

La séance est ouverte à 9 h. 15 en présence de tous les membres du Conseil.

Sur le rapport de M. DONDOUX, le Conseil décide de rejeter la requête n° 68-540 présentée par Madame ARCHIMEDE contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. FEUILLARD dans la 3ème circonscription de la Guadeloupe.

Le Conseil entend ensuite le rapport de M. DONDOUX sur la requête n° 68-545 présentée par M. COT contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. MODIANO dans la 13ème circonscription de Paris.

A l'issue de ce rapport, M. LUCHAIRE déclare que l'affiche comportant un appel de M. Jacques Duhamel, présenté sous un aspect tel qu'il paraissait concerner la 13ème circonscription de Paris, a pu être de nature à modifier le sens du vote de 50 électeurs centristes ou à inciter 100 électeurs de cette tendance à s'abstenir, ce qui suffisait pour modifier le sens du scrutin. M. LUCHAIRE est donc favorable à l'annulation de l'élection en cause.

M. DUBOIS est également partisan de cette solution en raison de l'apposition de bandeaux appelant à voter pour M. MODIANO sur des affiches comportant un appel de dirigeants centristes en faveur de M. COT.

Pour M. WALINE c'est la conjonction des diverses irrégularités qui doit entraîner l'annulation.

..../.

M. CHATENET se plaçant sur le terrain choisi par M. COT lui-même estime que la volonté politique de l'électeur n'a pas été trahie dans cette circonscription, M. MODIANO représentant une tendance plus proche du centrisme que M. COT.

M. le Président PALEWSKI se déclare très impressionné par le fait que l'affiche défavorable à M. Pierre COT, recouverte ensuite par une autre affiche invitant à voter pour M. MODIANO, constituait elle-même une manoeuvre puisqu'elle n'émanait que d'un groupe de dirigeants centristes non désignés. M. le Président malgré toute l'estime qu'il porte à M. COT n'est donc pas favorable à l'annulation de l'élection de M. MODIANO.

M. CASSIN pense que dans l'affaire en cause la volonté politique de l'électorat n'est pas évidente et qu'il est dès lors préférable d'annuler, en raison des manoeuvres constatées et du rôle que doit jouer le Conseil dans la moralisation des élections.

M. MONNET se dit sceptique quant au caractère normatif des décisions du Conseil.

M. LUCHAIRE déclare que si le Conseil constitutionnel n'annule pas l'élection en cause il ne paraîtra pas sérieux. "Il y a doute sur la sincérité de l'élection, il convient donc de rendre la parole au peuple".

M. le Président PALEWSKI répond à cela que le Conseil n'a pas à se décider en fonction de ce que paraîtront ses décisions et M. CHATENET estime que le Conseil se décide en fonction de considérations sérieuses.

Il est ensuite procédé à un vote et le projet d'annulation est rejeté par cinq voix (M.M. PALEWSKI, MONNET, ANTONINI, SAINTENY et CHATENET) contre quatre (M.M. CASSIN, WALINE, DUBOIS et LUCHAIRE).

La requête de M. COT est donc rejetée.

.../.

M. BERNARD présente ensuite son rapport sur les affaires relatives aux requêtes :

- n° 68-535 présentée par M. LEPEU contre l'élection du Général STHELIN dans la 21ème circonscription de Paris ;
- n° 68-522/544/546 présentées par M.M. BANAIAS, LISETTE et LACOMA contre l'élection de M. LACAVE dans la 2ème circonscription de la Guadeloupe.

Ces diverses requêtes sont rejetées.

Les originaux des décisions seront annexés au présent compte-rendu.

La séance est levée à 12 heures.
